
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du
GUILVINEC (Finistère)**

Séance du 22 mai 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc Tanneau, Maire.

Présents : Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Sylvie BARBET donne pouvoir à Mme Audrey STRUILLOU, M. Thomas BIET donne pouvoir à M. Christian KERRIOU, M. Christian BODERE donne pouvoir à M. Daniel LE BALCH, Mme Evelyne CIPRIANO donne pouvoir à M. Charles SEITHER, M. Antoine DEFANTE donne pouvoir à M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Danièle GLEHEN donne pouvoir à M. Henri LE CLEACH, M. Johan GUEGUEN donne pouvoir à Mme Michèle RANZONI, Mme Gaëlle LE CORRE donne pouvoir à Mme Laure VOLANT, Mme Lénaïg LOPERE donne pouvoir à M. René-Claude DANIEL.

Absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Christine COCHOU.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

CCPBS – Révision libre des attributions de compensation

Del2025-046 – Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

Le Syndicat Mixte des Ports de Pêche Plaisance de Cornouaille (SMPPPC) a procédé le 19 mars 2025 au vote de son budget, qui s'appuie notamment sur une actualisation de la contribution annuelle des collectivités qui le composent, ce qui génère une augmentation de contribution de 396 000 euros pour le territoire du Pays bigouden sud.

Suite au bureau communautaire de la CCPBS du 20 mars dernier et à la réunion qui s'est tenue le 26 mars, les communes portuaires bénéficiaires sont sollicitées au prorata des investissements réalisés sur leur territoire selon les tableaux ci-après :

Port	Montants des travaux inscrits au PPT 2025 - 2034 (€)	Prorata (%)	Contribution annuelle (€)
Loctudy	11 916 000	31%	60 332
St Guénolé Penmarc'h	6 406 000	17%	32 451
Le Guilvinec Léchiagat *	15 066 000	39%	76 319
Plobannaec- Lesconil	5 310 000	14%	26 899
Total	38 698 000		196 000

Port	Code	Opérations	Statut	Commune concernée	Montant de l'opération en k€ TTC		
					Total	Lechiagat	Le Guilvinec
Le Guilvinec - Lechiagat	GV004la	Nouveau projet - port de plaisance (plan d'eau)	2 - En cours Etudes	50% / 50%	1 720	860	860
Le Guilvinec - Lechiagat	GV004lb	Nouveau projet - port de plaisance (bureau du port)	2 - En cours Marché engagé	Lechiagat	900	900	
Le Guilvinec - Lechiagat	GV007i	Réfection des toitures de la criée & réalisation belvédère	1- Travaux en cours de réception - GPA	Le Guilvinec	5 580		5580
Le Guilvinec - Lechiagat	GV012l	Installation de panneaux photovoltaïques	2 - En cours Marché engagé	Le Guilvinec	1 316		1316
Le Guilvinec - Lechiagat	GV008l	Renforcement des épis de protection de l'entrée du port (Guilvinec + Léchiagat)	2 - En cours Etudes	50% / 50%	1 440	720	720
Le Guilvinec - Lechiagat	GV004lc	Aménagement bord à quai	2 - En cours Etudes	Lechiagat	800	700	100
Le Guilvinec - Lechiagat	GV009l	Entretien de la digue de Léchiagat (phase 2)	2 - En cours Etudes	Lechiagat	830	830	
Le Guilvinec - Lechiagat	GV001lb	Modernisation des installations de la criée - Amélioration de l'isolation et réfection des menuiseries	4 - A venir	Le Guilvinec	2 030		2030
Le Guilvinec - Lechiagat	GV011l	Création d'un nouvel accès au Belvédère de la criée	4 - A venir	Le Guilvinec	450		450
Montant total					15 066	4010	11056
						27%	73%

La participation pour Le Guilvinec / Léchiagat s'établirait à 76 319 € par an pour la période 2025-2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (trois abstentions) :

- Valide les contributions énoncées ci-dessus
- Dit que ladite participation sera partagée à parité avec la commune de Tréffiagat.

Fait au Guilvinec, le 22 mai 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.leguilvinec.com